

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : PRIVAS

ARRETE TEMPORAIRE N° 606 ADC EG 25 RD0102

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 04/06/2025 de l'entreprise COLAS France – LE POUZIN demeurant TSA 70011, chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, présenté par PETIT Nicolas

colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **COLAS FRANCE** d'effectuer **des travaux de REALISATION D'EMPLOIS PARTIELS (pour le compte du CD07)**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 102 du PR 3+400 au PR 10+000 hors agglomération des communes de **SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT, de SAINT-ETIENNE DE SERRE et de GLUIRAS**

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 07/07/2025 au 06/08/2025 inclus.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23) :

Des panneaux AK22 devront être positionnés régulièrement le long du chantier afin d'annoncer le risque de projection / glissance à l'usager le temps nécessaire.

En cas de coupures de la route départementale pour l'application des emplois, celles-ci ne doivent pas excéder 30 minutes.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Thomas PETIT, Tél : 06.64.48.49.57, Courriel : colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Teil le, **23 JUIN 2025**


La Responsable du Territoire Sud-Est
Aurélie VIAU VIBOU

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise COLAS France – LE POUZIN,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT,
- > La commune de SAINT-ETIENNE DE SERRE,
- > La commune de GLUIRAS,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du secteur opérationnel de PRIVAS,
- > Le chargé d'opération du secteur opérationnel de PRIVAS

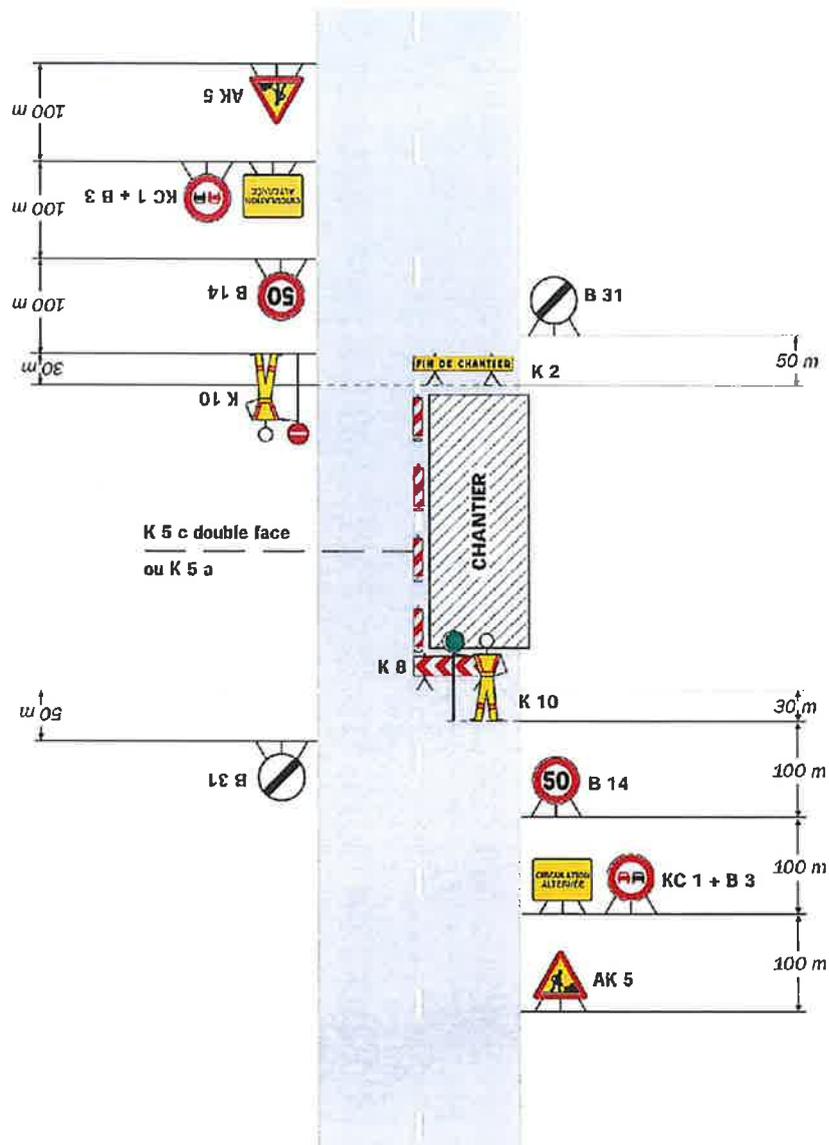
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

